

Direction de l'Aménagement Urbain
et de la Transition Ecologique
JPB/FDV/YD/SR YD

ARRETE N°62/2023

Objet : Restrictions de stationnement et de vitesse des véhicules rue Maurice Ravel, du 3 mars au 17 mars 2023 inclus.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5 L2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre l'enlèvement de la base de vie émanant de la Résidence Jean Sébastien Bach,

Considérant que ces travaux réalisés par la société Harmonie, sont prévus du 3 mars au 17 mars 2023 inclus,

Considérant qu'il convient de supprimer 12 places de stationnement au droit de la rue Maurice Ravel, le long de la Résidence Jean Sébastien Bach,

Considérant en conséquence, qu'il convient de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et la vitesse des véhicules de part et d'autre du chantier.

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux. Le stationnement des véhicules sera interdit et gênant à la hauteur des travaux.

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire de la carte grise.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la société Harmonie, domiciliée 6 bis rue du Maréchal Foch à Maisons-Laffitte (78 600).

Article 4 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 5 : L'affichage des copies du présent arrêté sera effectué sur des panneaux d'information de chantier qui seront prévus sur place par l'entreprise chargée des travaux, en indiquant leur nature au moins 48 heures ouvrés à l'avance avant tout commencement des travaux.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique, Madame la Commissaire de police, la Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Madame la Commissaire de Police,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 27 février 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Adjoint délégué au quartier du Centre-Ville,
aux Travaux, à la Voirie,
à la Sécurité des Bâtiements et au Jumelage,**

Patrice RICHARD



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : _____

Mis en ligne, le : **07 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22